



ORGANISE LE TRADITIONNEL MARCHÉ AUX PUCES

LE DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025

ATTESTATION OBLIGATOIRE – INSCRIPTION MARCHÉ AUX PUCES

Partie à remplir par les exposants particuliers:

Marché aux puces se déroulant le 07 Septembre 2025 à UFFHOLTZ

Je soussigné(e):

Nom: Prénom:

Adresse:
.....

CP: Ville:

Tél: E-mail:

Titulaire de la pièce d'identité

N°

Immatriculation véhicule

.....

Délivrée le Par:

Je déclare sur l'honneur:

- De ne pas être commerçant (e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Je désire réserver un emplacement d'une longueur de ml.

Lieu souhaité :

15 € LES 5 METRES LINEAIRES

Ci-joint :

- Un chèque de euros à l'ordre du **FOYER ST ERASME**
- Paiement en espèces de €

Clôture des inscriptions le lundi 1^{er} septembre 2025

Réservations :

Anne DUCHENE Tél : **06.98.79.60.40**

Mail : anne68.duchene@outlook.fr

Adresse envoi formulaire : **Foyer St Erasme 2 rue du Ballon 68700 UFFHOLTZ**

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

1. Le prix des emplacements est de 15,00 € les 5 ml pour les particuliers
2. Toute inscription incomplète ne sera pas prise en considération. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de désistement.
3. La mise en place des exposants commencera à 05h30. Les emplacements seront attribués par l'organisateur.
4. Les transactions ne commenceront pas avant 07h00.
5. Un seul véhicule (**sans remorque**) sera toléré par emplacement de 5ml, avec remorque si l'emplacement est supérieur ou égal à 10 ml.
6. La circulation des véhicules sera interdite de 07h30 à 17h00.
7. Les places seront libérées à 18h00 dans un **parfait état de propreté. Pas de départ avant 17h.**
8. Les stands de boissons et de restaurations sont exclus car réservés aux organisateurs.
9. La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite.
10. Toute utilisation de moyen de chauffage et démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
11. L'introduction de toutes substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
12. Toute manifestation bruyante est interdite. Les animaux doivent être tenus en laisse.
13. La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leurs parts.
14. La Commune décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accident pouvant survenir au stand ou aux personnes ou dans le périmètre de la manifestation.
15. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations. Les places non occupées à 8h30 seront redistribuées.
16. L'exposant atteste être en conformité avec la législation concernant ce type de manifestation et décharge l'organisateur de toute responsabilité.
17. En cas de non-respect de ce règlement, le Foyer St ERASME, sera seul juge pour prendre toutes dispositions.
18. Il ne sera pas fait de courrier de confirmation
19. Toute réservation ne sera valide qu'après réception et encaissement du paiement des sommes dues.

Le comité de pilotage

**Petite restauration, buvette
Carpes Frites sur place ou à emporter**